

SARL MALO
Société à responsabilité limitée
au capital de 51 000 euros
Siège social : Lotissement Le Clos des Farnettes,
5 Chemin des Farnettes 63400 CHAMALIERES
813 065 935 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un juillet,

La Société FASH LIVE CONSEIL, société civile au capital de 730 880 euros dont le siège social est situé à CHAMALIERES (63400), 5 chemin des Farnettes, Lotissement Les Farnettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 903 358 364,
Représentée par Madame Ingrid BLANQUET, sa gérante

Associée unique de la société SARL MALO,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE DEUX - OBJET

La Société a pour objet :

- "- L'exploitation d'une salle pour l'entretien et la préparation physique avec notamment des cours de Pilates,
- Coaching sportif en salle de sport,
- La réalisation de prestations de bien-être, de relaxation corporelle et de soins non médicaux consistant notamment en des techniques manuelles de modelage et de détente du corps et du visage, incluant des techniques de drainage lymphatique telles que la méthode dite « Renata França » ou toute méthode équivalente, ainsi que l'utilisation de machines, ces prestations

étant exclusivement destinées au confort et à la détente, à l'exclusion de tout acte à visée thérapeutique ou relevant d'une profession réglementée. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique et consigné sur le registre des décisions.

Ingrid BLANQUET

Société FASH LIVE CONSEIL

Ingrid BLANQUET

✓ Certifié par  youtrust